



*Refuser d'être complice des crimes guerre
c'est exercer son droit au refus de tuer.*

*Vive les objecteurs, insoumis et déserteurs !
Non à la guerre, au racisme et au nazisme !*



Rassemblement mercredi 15 mai, 17 h 30 au monument à la paix place Jourdan à Limoges

à l'appel du Collectif limousin *Non à la
guerre ! Non à la militarisation*
en soutien à la Journée Internationale des
objecteurs de conscience, créée en 1961

Premières associations du Collectif limousin : GLUP (Groupe Limousin de l'Union pacifiste),
FOUTEZ-NOUS LA PAIX ! Libre pensée 87, Mouvement de la paix Corrèze, etc.



Collectif limousin Non à la guerre ! Non à la militarisation !

LE DROIT À L'OBJECTION DE CONSCIENCE, reconnu en Suède dès 1902, n'a été obtenu au pays "des droits de l'Homme" que par la loi du 22 décembre 1963, à la suite de la grève de la faim du pacifiste **Louis Lecoin (1888-1971)**. Seule loi dont la publicité était interdite, elle a été suspendue avec la conscription en 1997.

Âgé de 74 ans, Lecoin avait déjà effectué 12 ans de prison au seul motif de ses opinions de résistant à la guerre. Sa première condamnation à 6 mois datait du conseil de guerre, le 15 novembre 1909 : syndicaliste, il avait refusé de tirer sur une grève des cheminots. En 1913, à cause du tract « *Désertez !* » imprimé à 100 000 exemplaires, il écope de 5 ans pour « *provocation au meurtre* » ! Libéré par une grâce en 1916, il écrit au ministre de la Guerre qu'il ne rejoindra pas la section d'exclus à Bourges. Il distribue tout seul, le tract « *Imposons la paix !* ». Emprisonné à nouveau il est libéré fin 1917. Comme il continue à clamer son opposition à la guerre, il écope de 6 ans et demi d'incarcération. Bénéficiant d'une remise de peine, il sort en 1920. De 1920 à 1930, il sera détenu à plusieurs reprises comme rédacteur du *Libertaire*, pour avoir dénoncé trop vertement des scandales, malversations et à cause de ses écrits pacifistes. Il est à l'origine des gigantesques manifestations en France de 1926-1927, pour la libération de Sacco et Vanzetti, condamnés et exécutés pour un meurtre qu'ils n'ont pas commis. En 1939, il rédige le tract « *Paix immédiate* » diffusé à plus de 100 000 exemplaires. Retour en prison

pour 2 ans. En 1940, il se trouve au camp de Nexon (Haute-Vienne). En 1941, il est interné en Algérie. Élargi en août 1942, il est soumis à une stricte surveillance.



Il fonde, après l'armistice de 45, la revue *Défense de l'Homme* pour combattre toutes les guerres, dont celles d'Indochine et d'Algérie. Il avait refusé d'être proposé au prix Nobel de la paix en 1964. En 1966, il lance sa plus belle campagne pour le désarmement unilatéral de la France. Cette action exemplaire, visant à généraliser le droit au refus de tuer, permettra d'abolir la guerre... faute de militaires. Preuve de la folie militaire : pour une rue Louis Lecoin, combien à la gloire de généraux assassins ?

Depuis 1948, le droit à la vie a été consacré par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits humains. N'est-il pas incroyable que son corollaire, le devoir de refuser de tuer soit encore ignoré à ce point du public en France ? D'autant qu'en 2025, la généralisation du Service National Universel ne prévoit pas de statut pour objecteurs-objectrices de conscience...

Ce sont les criminels profiteurs de guerre qu'il faut arrêter, pas les objecteurs de conscience !

Collectif limousin Non à la guerre ! Non à la militarisation !